

Mis en ligne le 09/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 10

Date de la convocation : le 26/02/2026

Date d'affichage : le 26/02/2026

Objet :

N° 2026-04

**Affectation du résultat
de l'exercice 2025**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale**

Séance du jeudi 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à 8 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-six février à 8 heures 30 minutes n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (0) :

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : LARGUIER

Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme

Provençale (5) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-Jacques, GIRARD Elie, PEYRON Roland, SALIN Olivier

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0)

EXCUSES (4) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :

LEPEU Gérard

Pays d'Orange en Provence (1) : MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (1) : RAINERI Gérard

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme

Provençale (1) : DONZE André

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre LARGUIER

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il convient d'affecter le résultat d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 qui s'élève à 353 890.29 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2025 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent.

Monsieur le Président propose d'affecter cette somme comme suit :

Affectation sur 2026	-
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	333 890.29 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	20 000.00 €

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1, L2121-29,

Vu l'avis du bureau du 09 février 2026,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu le CFU 2025,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale de l'exercice 2025 telle que :

Affectation sur 2026	-
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	333 890.29 €
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	20 000.00 €

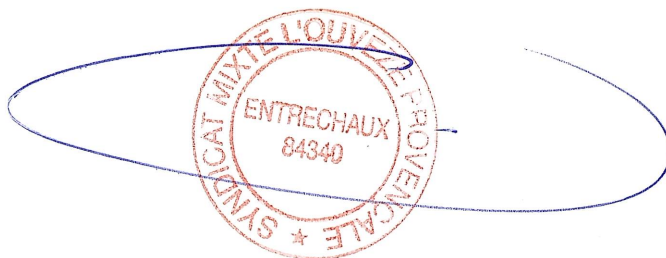
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LARGUIER



Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site internet de la collectivité et transmis en Préfecture du Vaucluse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délais de 2 mois à compter de sa publication.